

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 02 avril 2026

- PROCES-VERBAL –

Le deux avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brax s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Giuseppe NOCERA, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Catherine FAUGÉ, Aurélie FERRARO, Noémie GORSE, Thierry HIAIRRASSARY, Laurent JULIEN, Carole MILANI, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Dorian RICHOU, Marie-Noëlle RIVA et Carine ROQUET.

Etaient absents et excusés :

Mme Sylvie GARNON ayant donné procuration à Mme Sylvie MONBEC,
M. José MARIVELA ayant donné procuration à M. François ALLARD,
M. Jean-Marc PHEBY ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA,
M. Damien DAL'BO.

M. François ALLARD est élu Secrétaire de séance (Article L. 2121-15 du CGCT).

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Administration Générale : Délégations du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Délégués

Séance : 2026-04

Délibération : 0400009

L'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

Ceci étant, suite à l'élection des cinq Adjointes au Maire (délibération 0300008, séance 2026-03 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consenti, par Arrêté nominatif, les délégations suivantes :

- M. François ALLARD, 1^{er} Adjoint au Maire
Assure l'intérim et le remplacement du Maire.
Participe à toutes les commissions communales.
Associations, Sport, Ressources Humaines, Communication, Agriculture, Hydraulique, Ruralité, Affaires Funéraires.
- Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe au Maire
Finances, Marchés Publics, Subventions, Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Hygiène, Développement Durable, Communication, Affaires Funéraires.
- M. Erwan ANGER, 3^{ème} Adjoint au Maire
Urbanisme, Aménagement du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi, Communication, Affaires Funéraires.
- Mme Sylvie GARNON, 4^{ème} Adjointe au Maire
Affaires Sociales, Famille, Habitat, Jeunesse, 3^{ème} Age, Politique de Santé, Démographie, Lutte contre les formes d'exclusion, Communication, Affaires Funéraires.
- M. Thierry HIAIRRASSARY, 5^{ème} Adjoint au Maire
Voiries et Eclairage Public, Sécurité Routière, Transport, Bâtiments, Réseaux, Cimetière, Accessibilité, Communication, Affaires Funéraires.

En outre, Monsieur le Maire souhaite compléter ces délégations en désignant trois Conseillers Délégués aux tâches suivantes :

- M. Jean-Claude DUPOUY, Conseiller Municipal Délégué
Sécurité et Tranquillité Publique, Surveillance des Opérations Funéraires, Communication.
- Mme Sylvie MONBEC, Conseillère Municipale Déléguée
Politique de Santé, Accessibilité et Place du Handicap, Surveillance des Opérations Funéraires, Communication.
- M. Dorian RICHOU, Conseiller Municipal Délégué
Culture, Vie Scolaire et Cantine, Surveillance des Opérations Funéraires, Communication.

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération 0300007, séance 2026-03 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, actant la création de Cinq postes d'Adjoints,

Vu délibération 0300008, séance 2026-03 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, actant la nomination des Cinq Adjoints,

Considérant que seul le Maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des délégations des cinq Adjointes et des trois Conseillers Délégués.

II. Administration Générale : Constitution des Commissions Municipales permanentes

Séance : 2026-04

Délibération : 0400010

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire informe que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président Elu.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création de quatorze Commissions Municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

D'autre part, Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2121-22,

Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de former des commissions chargées d'étudier les dossiers qui seront soumis au Conseil,

Considérant que Monsieur le Maire propose la création de quatorze Commissions Municipales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des Commissions Municipales suivantes :

1. Finances, Marchés Publics, Subventions
2. Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Hygiène, Développement Durable
3. Développement Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme, Emploi
4. Urbanisme, Aménagement du Territoire
5. Associations, Sport
6. Education, Jeunesse, Enfance
7. Affaires Sociales, Famille, Habitat, Séniors
8. Voirie, Sécurité Routière, Transport, Bâtiments, Réseaux, Cimetière, Accessibilité
9. Politique de Santé, Accessibilité et Place du Handicap
10. Communication, Fêtes et Cérémonies, Relation avec la Population
11. Agriculture, Hydraulique, Ruralité
12. Culture, Vie Scolaire, Cantine
13. Sécurité et Tranquillité Publique

14. Gestion de Crise, Plan Communal de Sauvegarde

Article 2 : Les Commissions Municipales comportent au maximum six membres,

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Finances, Marchés Publics, Subventions

Mme Véronique BONNET (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Thierry HIAIRRASSARY, Catherine FAUGÉ, Aurélie FERRARO

- Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Hygiène, Développement Durable

Mme Véronique BONNET (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Sylvie MONBEC

- Développement Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme, Emploi

M. Erwan ANGER (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Sylvie MONBEC

- Urbanisme, Aménagement du Territoire,

M. Erwan ANGER (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, Véronique BONNET, Thierry HIAIRRASSARY, Carole MILANI, Jean-Marc PHEBY

- Associations, Sport

M. François ALLARD (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, Erwan ANGER, Sylvie GARNON, José MARIVELA, Marie-Noëlle RIVA

- Education, Jeunesse, Enfance

Mme Sylvie GARNON (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Véronique BONNET, Dorian RICHOU, Sylvie MONBEC

- Affaires Sociales, Famille, Habitat, Séniors

Mme Sylvie GARNON (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Sylvie MONBEC, Damien DAL'BO, Catherine FAUGE

- Voirie, Sécurité Routière, Transport, Bâtiments, Réseaux, Cimetière, Accessibilité

M. Thierry HIAIRRASSARY (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, Erwan ANGER, Jean-Claude DUPOUY, Laurent JULIEN, Carole MILANI

- Politique de Santé, Accessibilité et Place du Handicap

Mme Sylvie MONBEC (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Sylvie GARNON, Carole MILANI, Carine ROQUET

- Communication, Fêtes et Cérémonies, Relation avec la Population

Mme Sylvie GARNON (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Véronique BONNET, Erwan ANGER, Thierry HIAIRRASSARY

- Agriculture, Hydraulique, Ruralité

M. François ALLARD (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, Thierry HIAIRRASSARY, Damien DAL'BO, José MARIVELA, Carole MILANI

- Culture, Vie Scolaire, Cantine

M. Dorian RICHOU (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Erwan ANGER, Sylvie MONBEC, Aurélie FERRARO

- Sécurité et Tranquillité Publique

M. Jean-Claude DUPOUY (Responsable de la Commission)

Giuseppe NOCERA, François ALLARD, Laurent JULIEN, José MARIVELA, Jean-Marc PHEBY

- Gestion de Crise, Plan Communal de Sauvegarde

M. Giuseppe NOCERA (Responsable de la Commission)

François ALLARD, Véronique BONNET, Erwan ANGER, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY

III. Administration Générale : Election des délégués de la Commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400011**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la Commune de Brax à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Agenais.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont ainsi portés candidats pour les Délégués titulaires :

- M. Thierry HIAIRRASSARY
- M. Jean-Claude DUPOUY

Se sont portés candidats pour les Délégués suppléants :

- M. Giuseppe NOCERA
- M. François ALLARD

Élections des délégués titulaires, dépouillement effectué par Mmes Véronique BONNET et Carole MILANI, scrutatrices

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins nuls (Art. L. 66 du Code Electoral) :	0
Nombre de bulletins blancs (Art. L. 65 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

ONT OBTENU :

- 18 voix pour M. Thierry HIAIRRASSARY
- 18 voix pour M. Jean-Claude DUPOUY

M. Thierry HIAIRRASSARY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué titulaire.

M. Jean-Claude DUPOUY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué titulaire.

Élections des délégués suppléants, dépouillement effectué par Mmes Marie-Noëlle RIVA et Carine ROQUET, scrutatrices

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins nuls (Art. L. 66 du Code Electoral) :	0
Nombre de bulletins blancs (Art. L. 65 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

ONT OBTENU :

- 18 voix pour M. Giuseppe NOCERA
- 18 voix pour M. François ALLARD

M. Giuseppe NOCERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué suppléant.

M. François ALLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 07 janvier 2026,

Considérant la sollicitation de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne par mail en date du 17 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune de Brax à la CTE de l'Agenais,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, voté à bulletin secret

ACTE, pour représenter la Commune de Brax à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Agenais :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Thierry HIAIRASSARY	Giuseppe NOCERA
Jean-Claude DUPOUY	François ALLARD

S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

IV. Administration Générale : Election des délégués de la Commune au SIVU Chenil Fourrière Lot-et-Garonne

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400012**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière Lot-et-Garonne.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la Commune de Brax au SIVU Chenil Fourrière Lot-et-Garonne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont ainsi portés candidats :

- M. Giuseppe NOCERA pour être Délégué titulaire
- Mme Noémie GORSE pour être Délégué suppléant

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue

Le dépouillement du vote par Mme Sylvie MONBEC et Dorian RICHOU, scrutateurs, a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins nuls (Art. L. 66 du Code Electoral) :	0
Nombre de bulletins blancs (Art. L. 65 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

ONT OBTENU :

- 18 voix pour M. Giuseppe NOCERA
- 18 voix pour Mme Noémie GORSE

M. Giuseppe NOCERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué titulaire.
Mme Noémie GORSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière Lot-et-Garonne,

Considérant la sollicitation du SIVU Chenil Fourrière Lot-et-Garonne par mail en date du 24 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Brax au SIVU Chenil Fourrière Lot-et-Garonne,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, voté à bulletin secret

ACTE, pour représenter la Commune de Brax au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière Lot-et-Garonne :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Giuseppe NOCERA	Noémie GORSE

S'ENGAGE à transmettre cette délibération à la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière Lot-et-Garonne.

- V. Administration Générale : Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400013**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « Loi MATRAS »), complétée par le Décret n° 2022-1091, impose pour chaque commune la désignation d'un Correspondant Incendie et Secours.

Ce CIS est désigné par le Maire parmi ses Adjoints ou Conseillers Municipaux.

Sous l'autorité du Maire, le Correspondant Incendie et Secours peut :

1. Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la Commune
2. Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Communes aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
3. Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive
4. Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi MATRAS », complétée par le Décret n° 2022-1091, impose pour chaque commune la désignation d'un Correspondant Incendie et Secours,

Considérant les informations complémentaires du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles reçues par mail en date du 17 mars 2026,

Considérant que chaque Maire doit désigner un Correspondant Incendie et Secours,

Considérant que M. Giuseppe NOCERA, Maire de Brax, propose M. Thierry HIAIRRASSARY pour occuper ces tâches,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire, de désigner M. Thierry HIAIRRASSARY aux fonctions de Correspondant Incendie et Secours telles que présentées ci-dessus,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, en Préfecture du Lot-et-Garonne.

VI. Administration Générale : Désignation des délégués de la Commune de Brax au Comité National d'Action Sociale

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale, association nationale de Loi 1901 qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des Collectivités Territoriales adhérentes.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sylvie GARNON, Adjointe en charge des Affaires Sociales, pour le délégué au collège des élus et de Mme Céline LEFRANC, Assistante Ressources Humaines, pour le collège des agents.

Vu la Loi du 19 février 2007 généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, **Considérant** le courrier du Président du CNAS en date du 23 mars, sollicitant la désignation d'un délégué-élu et d'un délégué-agent pour représenter la Commune de Brax,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACTE la proposition de Monsieur le Maire, de désigner Mme Sylvie GARNON pour être déléguée au collège des élus de la Commune de Brax,

ACTE la proposition de Monsieur le Maire, de désigner Mme Céline LEFRANC pour être déléguée au collège des agents de la Commune de Brax.

VII. Administration Générale : Désignation d'un second délégué au Conseil d'Ecole de Brax

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code de l'Education, dans son Article D. 411-1, précise que deux élus siègent au Conseil d'Ecole :

1. Le Maire ou son représentant

2. Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Dorian RICHOU, Conseiller Délégué en charge de la Commission « Culture, Vie Scolaire, Cantine ».

Vu l'Article D. 411-1 du Code de l'Education,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE M. Dorian RICHOU comme Conseiller Municipal désigné au Conseil d'Ecole de Brax.

VIII. Administration Générale : Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400016**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif qui anime l'action générale de Prévention et de Développement social de la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, associations...).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale : le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'Article L. 123-6 du CASF, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que les membres-élus et les membres-nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS : le Maire étant Président du CCAS n'est pas compté dans les membres-élus par le Conseil Municipal.

Quatre catégories d'associations repérées comme participante à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune :

- Un représentant des Associations Familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Vu l'Article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

IX. Administration Générale : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400017**

En application des Articles R. 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu les Articles R. 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 0400013, séance 2026-04 du Conseil Municipal en date du 02 avril, fixant à dix le nombre de membres-élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant le dépôt d'une seule et unique liste composée de cinq candidats, menée par Mme Sylvie GARNON :

1. Sylvie GARNON
2. Véronique BONNET
3. Thierry HIAIRRASSARY
4. Sylvie MONBEC
5. Catherine FAUGÉ

ÉLECTION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS.

Le dépouillement du vote par MM. Erwan ANGER et Dorian RICHOU, scrutateurs, a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins nuls (Art. L. 66 du Code Electoral) :	0
Nombre de bulletins blancs (Art. L. 65 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 18 voix pour la liste menée par Mme Sylvie GARNON.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, voté à bulletin secret

ACTE les conseillers municipaux figurant sur la liste conduite par Mme Sylvie GARNON, pour représenter la Commune de Brax au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

X. Administration Générale : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400018**

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Tenant compte de la taille de la Commune de Brax, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal et leur nomination doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Par ailleurs, l'Article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

Vu l'Article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit comporter huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE, par vote à main levée, de dresser la liste suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Giuseppe NOCERA	Jean-Claude DUPOUY
François ALLARD	Damien DAL'BO
Véronique BONNET	Catherine FAUGÉ
Erwan ANGER	Laurent JULIEN
Sylvie GARNON	José MARIVELA
Thierry HIAIRRASSARY	Carole MILANI
Sylvie MONBEC	Jean-Marc PHEBY
Dorian RICHOU	Marie-Noëlle RIVA

XI. Administration Générale : Nomination des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400019**

Monsieur le Maire indique que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (Lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 du Code Electoral et Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018).

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire peut être effectué *a posteriori*.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du rôle de la Commission de Contrôle (Article L. 19 du Code Electoral) :

1. Statuer sur les recours administratifs préalables
2. S'assurer de la régularité de la liste électorale

A cette fin, les membres de la Commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune, extraite du Répertoire Electoral Unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire.

De plus, elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans chaque commune, les membres de la Commission sont nommés par Arrêté du Préfet, sur présentation d'une liste de Conseillers Municipaux transmise par le Maire, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (Article R. 7 du Code Electoral).

Pour ce qui est de la strate communale de Brax, ce nombre de conseillers se porte à cinq.

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq conseillers pour siéger à la Commission de Contrôle de la Liste Electorale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE, par vote à main levée, de dresser la liste suivante :

1. Sylvie MONBEC
2. Aurélie FERRARO
3. Carole MILANI
4. Marie-Noëlle RIVA
5. Carine ROQUET

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette liste aux services préfectoraux du Lot-et-Garonne.

XII. Administration Générale : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Séance : 2026-04

Délibération : 0400020

Monsieur le Maire expose que les Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée.

Ce dispositif a pour but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal, seul chargé de régler « par ses délibérations les affaires de la commune », à chaque demande.

Vu les Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Monsieur le Maire des délégations prévues par les Articles susvisés, pour la durée du présent mandat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE, par vote à main levée, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans les limites déterminées de 500.00 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 400 000.00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux Articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'Article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000.00 euros.
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros par sinistre.
18. De donner, en application de l'Article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000.00 euros par année civile.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'Article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite de 1 000.00 euros, le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du même code.
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux Articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'Article L. 523-7 du même code.
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'Article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L. 123-19 du Code de l'Environnement.
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.
Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'Article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de sa suppléance sera confié au 1^{er} Adjoint,

PREND ACTE que, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation, à chaque séance du Conseil Municipal.

XIII. Administration Générale : Indemnités de fonction aux Elus

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints.

Il est précisé que ces indemnités sont strictement encadrées par :

1. Les Articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires
2. Les Articles L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT pour ce qui est des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints au Maire
3. Un taux maximum de 55.70 % pour les Maires, se référant à l'Indice Brut Terminal 1 027 de la Fonction Publique
4. Un taux maximum de 21.38 % pour les Adjoints, se référant à l'Indice Brut Terminal 1 027 de la Fonction Publique
5. L'enveloppe brute maximale, pour la strate d'une Commune telle que Brax (1 000 – 3 499 hab.) est de 6 683.71 €

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)
Maire	50.60 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} Adjoint	20.00 %
2 nd e Adjointe	20.00 %
3 ^{ème} Adjoint	18.00 %
4 ^{ème} Adjointe	18.00 %
5 ^{ème} Adjoint	18.00 %

Conseillers Municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller Municipal Délégué	6.00 %
Conseillère Municipale Déléguée	6.00 %
Conseiller Municipal Délégué	6.00 %

De ce fait, Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2123-24-1, Alinéa II relatif aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE, par vote à main levée, que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'Article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 50.60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

- Le 1^{er} Adjoint : 20.00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- La 2^{nde} Adjointe : 20.00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Le 3^{ème} Adjoint : 18.00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Le 4^{ème} Adjoint : 18.00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Le 5^{ème} Adjoint : 18.00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Les Trois Conseillers Délégués : 6.00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

CONSTATE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux Articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

STATUE que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, exceptionnellement, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués par le Maire, soit le 20 mars 2026,

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Commune.

XIV. Administration Générale : Désignation d'un Correspondant Défense

Séance : **2026-04**

Délibération : **0400022**

Créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, Monsieur le Maire explique que la fonction de Correspondant Défense a vocation à promouvoir l'esprit de défense : le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant Défense peut ainsi mener des actions de proximité efficaces : actualité défense, parcours citoyen, devoir de mémoire, reconnaissance et solidarité...

Il est donc un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Laurent JULIEN, Conseiller Municipal membre de la Commission « Sécurité et Tranquillité Publique ».

Vu la pertinence de désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que M. Giuseppe NOCERA, Maire de Brax, propose M. Laurent JULIEN pour occuper ces tâches,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire, de désigner M. Laurent JULIEN aux fonctions de Correspondant Défense telles que présentées ci-dessus,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de l'Etat.

XV. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal actent la décision prise par le Maire-sortant, dans le cadre de ses délégations (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2026-03** Indemnisation amiable d'un administré

La signature d'un protocole transactionnel et le versement d'une indemnisation amiable sont conclues avec M. Christophe AUBIN, 15 rue des Mimosas à Brax.

Pour la somme de 274.00 € TTC.

XVI. Questions diverses

Interrogé par les membres du Conseil Municipal quant aux élections communautaires à l'Agglomération d'Agen, Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets liés à la gestion locale et aux projets d'infrastructure.

En voici une synthèse ci-après :

1. **Rencontre avec M. Laurent BRUNEAU, Maire d'Agen** : Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas pu se rendre à un rendez-vous ce soir en raison de la tenue de ce Conseil Municipal, mais que M. Laurent BRUNEAU est venu à sa rencontre. Ils ont discuté des problématiques de Brax, notamment de son développement et de ses infrastructures et Monsieur le Maire a insisté sur la nécessité de deux rocade (S5 et S2) pour répondre aux besoins du village
2. **Contacts avec M. Olivier GRIMA** : Monsieur le Maire mentionne avoir échangé avec M. Olivier GRIMA, ancien Maire de Castelculier, qui se présenterait à la présidence de l'Agglomération d'Agen. Ce dernier semble favorable à la poursuite des projets de développement, notamment liés à la future gare LNSO
3. **Élections Communautaires à venir** : Le Président et les Vice-Présidents de l'Agglomération d'Agen seront élus le jeudi 09 avril : Monsieur le Maire y sera présent

Monsieur le Maire conclut en remerciant et en affirmant son soutien aux Commissions Municipales et son engagement à faire avancer les projets pour le bien de la Collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Giuseppe NOCERA, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

François ALLARD

Giuseppe NOCERA